

ROCHE BOBOIS SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 49 376 080 euros
Siège social : 18, rue de Lyon – 75012 Paris
493 229 280 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE) DU 27 JUIN 2019

Le 27 juin 2019, à 10 heures 30, à l'Hôtel Marignan, 12 rue de Marignan, 75008 Paris,

Les actionnaires de la société Roche Bobois SA (la *Société*) se sont réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) sur convocation du directoire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- 1 - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 2 - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 3 - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- 4 - Approbation des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce,
- 5 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Gilles Bonan, président du directoire au titre de l'exercice 2018,
- 6 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire et au titre de l'exercice 2018,
- 7 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, membre du directoire et au titre de l'exercice 2018,
- 8 - Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire et au titre de l'exercice 2018,
- 9 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019,
- 10 - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance,
- 11 - Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars,
- 12 - Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin,
- 13 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- 14 - Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions,
- 15 - Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce
- 16 - Limitations globales des opérations effectuées sur le fondement de la trente-huitième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 et de la quinzième résolution de la présente assemblée.

Pouvoirs pour formalités

- 17 - Pouvoirs pour formalités.

* * *

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par les actionnaires lors de leur entrée en séance tant à titre personnel que comme mandataire d'autres actionnaires. Les pouvoirs des actionnaires représentés ont été annexés à la feuille de présence.



L'assemblée est présidée par M. François Roche en sa qualité de président du conseil de surveillance.

La Société Immobilière Roche, représentée par M. Antonin Roche et M. Jean-Eric Chouchan, les deux actionnaires présents et détenant le plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelées comme scrutateurs.

Mme Caroline Wittmar-Dufour est désignée en qualité de secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que :

- 13 actionnaires étaient effectivement présents, représentant 3 617 588 actions,
- 4 actionnaires ont donné pouvoir au président, représentant 1 662 412 actions,
- 4 actionnaires ont voté par correspondance, représentant 73 109 actions,

soit au total 5 353 109 actions sur les 9 865 895 actions ayant le droit de vote (compte tenu des 9 321 actions autodétenues), représentant 10 632 901 voix sur les 18 621 272 voix attachées aux actions ayant le droit de vote.

Le quorum requis étant atteint, tant pour l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum des assemblées générales ordinaires que pour celle statuant aux conditions de quorum des assemblées générales extraordinaires, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les membres du directoire, à savoir M. Gilles Bonan, président du directoire, M. Eric Amourdedieu, M. Guillaume Demulier et M. Antonin Roche assistent également à l'assemblée.

La société Mazars, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par M. Charles Desvernois.

La société Grant Thornton, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoquée, est représentée par Mme Solange Aiache.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie du préavis de réunion paru au BALO du 22 mai 2019 (bulletin n° 61) ;
- la copie de l'avis de convocation paru au BALO du 10 juin 2019 (bulletin n° 69) et dans le journal La Loi du 10 juin 2019 ;
- le modèle de lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs et la copie des documents joints à ladite lettre à savoir :
 - l'ordre du jour et le texte des résolutions,
 - l'exposé des motifs,
 - l'exposé sommaire sur la situation de la société,
 - le tableau de résultat des 5 derniers exercices,
 - la formule de demande d'envoi de documents ;
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des commissaires aux comptes et les avis de réception ;
- le document de référence et rapport financier annuel 2018, contenant en particulier les documents et renseignements suivants :
 - les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
 - les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2018 et le rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant,
 - le tableau de résultat des cinq derniers exercices,
 - la liste des membres du conseil de surveillance et du directoire et les informations les concernant,
 - le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du groupe du directoire,
 - le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés,
 - le tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital,
- l'ordre du jour et les projets de résolution présentés par le directoire et le conseil de surveillance ;
- l'exposé des motifs et rapport du directoire à l'assemblée présentant les projets de résolutions ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduire le capital par annulation d'actions achetées (14^{ème} résolution) ;

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'action (15^{ème} et 16^{ème} résolutions) ;
- le nombre total de droits de vote à la date de l'avis de réunion (22 mai 2019) ;
- la liste des détenteurs d'actions au nominatif arrêtée au 11 juin 2019 ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- une copie des statuts actuellement en vigueur.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ont été adressés aux actionnaires et aux commissaires aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai prescrit par lesdites dispositions. Il déclare en outre que les documents visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été mis en ligne sur le site Internet de la Société dans le délai prévu à l'article précité.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis le président demande à l'assemblée si les participants souhaitent entendre la lecture intégrale des rapports et autres documents présentés à l'assemblée ou si une présentation résumée leur convient. L'assemblée se déclare en faveur d'une présentation résumée.

Puis, le président donne la parole au directoire qui présente à l'assemblée (a) les rapports établis par le directoire, à savoir le rapport de gestion, le rapport sur la gestion du groupe et le rapport à l'assemblée présentant les projets de résolutions, (b) les comptes annuels et consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018 et (c) le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée. Le président du conseil de surveillance résume ensuite à l'assemblée le rapport du conseil de surveillance. Il est ensuite procédé à la présentation des rapports préparés par les commissaires aux comptes.

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et des explications données par le directoire et le président de l'assemblée. Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

* * *

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes annuels et sur l'activité et la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2018 se soldant par un bénéfice comptable de 17 120 904 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du Code général des impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux mandataires sociaux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clos le 31 décembre 2018.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du directoire sur les comptes consolidés et sur l'activité et la situation du groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, ainsi que du rapport du conseil de surveillance sur lesdits comptes ; et
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés dudit exercice,

approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2018 se traduisant par un résultat net de l'ensemble consolidé bénéficiaire de 6 702 K€ et un résultat net part du groupe bénéficiaire de 6 287 K€ ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du directoire et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice d'un montant de 17 120 903,74 € comme suit :

- Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018	17 120 903,74 €
- Affectation au compte de réserve légale de 5 % du bénéfice de l'exercice	856 045,20 €
- Bénéfice distribuable	16 264 858,54 €
- Distribution d'un dividende de 0,28 € par action	*2 765 060,48 €
- Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	13 499 798,06 €

* Ce montant correspond à la distribution du dividende à toutes les actions composant le capital de la Société. Il sera ajusté par le directoire pour tenir compte des actions non éligibles à cette distribution avant la date de mise en paiement et notamment des actions propres détenues par la Société.

L'assemblée générale reconnaît avoir été informée que, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « Flat Tax ») de 12,8 % (article 200 A 1 du Code général des impôts), soit par dérogation et sur option expresse et globale, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après abattement global de 40 % (articles 200 A 2 et 158-3 2° du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au directoire pour fixer les modalités de paiement de la distribution objet de la présente résolution.

L'assemblée générale autorise le directoire à affecter au compte « Report à nouveau » la fraction éventuellement non distribuée en cas de variation du nombre d'actions éligibles à l'attribution de la distribution décidée aux termes de la présente résolution, notamment à raison des actions propres détenues par la Société avant la date de mise en paiement.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte des distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Exercice clos le	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement	
	Dividendes (€)	Autres revenus (€)	Dividendes (€)	Autres revenus (€)
19/03/2018 ⁽¹⁾	3 105 613,48	-	1 930 746,42	-
31/12/2017	6 150 332,00	-	3 823 635,00	-
31/12/2016	1 217 887,64	-	757 155,46	-
31/12/2015	669 838,20	-	416 435,50	-

⁽¹⁾ Distribution de sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » décidée par l'assemblée générale du 19 mars 2018.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code du Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements et conventions visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, prend acte qu'aucun nouvel engagement ou convention visé aux articles précités n'a été souscrit ou conclu au cours de l'exercice écoulé.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Gilles Bonan, président du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Gilles Bonan à raison de son mandat de président du directoire au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 15.1 et 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Eric Amourdedieu, membre du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Eric Amourdedieu à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 15.1 et 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Guillaume Demulier, membre du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Guillaume Demulier à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 15.1 et 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

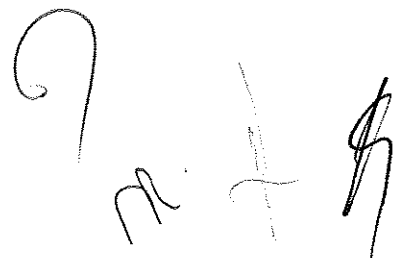
Approbation des éléments de rémunération versée ou attribuée à Antonin Roche, membre du directoire au titre de l'exercice 2018

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Antonin Roche à raison de son mandat de membre du directoire au titre de l'exercice 2018, tels que présentés aux paragraphes 15.1 et 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.



NEUVIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2019

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire au titre de l'exercice 2019 à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DIXIEME RESOLUTION

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-82-2 du Code de commerce incorporé dans le document de référence 2018 de la Société enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2019 sous le numéro R. 19-015, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération et des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance à raison de leur mandat, tels que présentés au paragraphe 15.5 dudit document de référence.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 801
Abstentions	0
Voix contre	100

En conséquence, cette résolution est adoptée.

ONZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars arrivait à échéance, décide de renouveler ledit mandat pour une période de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2025 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'assemblée générale prend acte que la société Mazars sera représentée dans le cadre de son mandat par M. Charles Desvernois. L'assemblée générale prend également acte que la société Mazars a fait savoir par avance à la Société qu'elle accepterait le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire si celui-ci était voté par l'assemblée et qu'elle n'était l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la loi pour l'exercice dudit mandat.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

DOUZIEME RESOLUTION

Non-renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris acte que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Michel Barbet Massin arrivait à échéance, décide de ne pas le renouveler et, compte tenu des dispositions de l'article 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, de ne pas procéder à la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

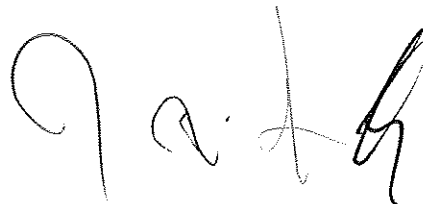
En conséquence, cette résolution est adoptée.

TREIZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de mettre en œuvre un programme d'achat d'actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire,

- Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,
- Décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
- Décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :
 - assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la réglementation en vigueur ;
 - honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en applicables ;
 - acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
 - annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en application de la quatorzième résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou encore de toute autre résolution votée par l'assemblée, dans les termes qui y sont indiqués ; ou



- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;
- Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commission) à 60 euros, avec un plafond global de 10 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,
- Décide que le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour la calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5 % du nombre total d'actions,
- Donne tous pouvoirs au directoire avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 420
Abstentions	0
Voix contre	481

En conséquence, cette résolution est adoptée.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation donnée au directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

- Autorise le directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite ne s'applique pas à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée,
- Décide que le directoire, ayant d'utiliser cette opération, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

- Confère tous pouvoir au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes,

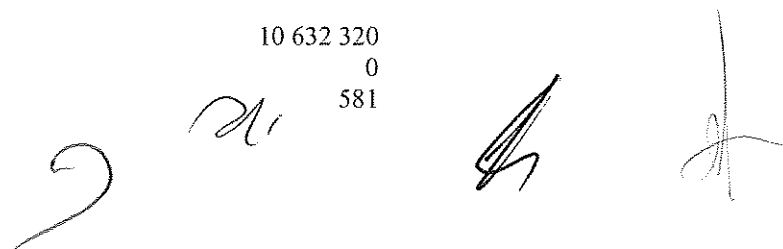
- Autorise le directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce sous réserve de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins 10 % du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,
- Décide que le directoire, avant d'utiliser cette délégation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,
- Décide de fixer à 395.008 actions d'une valeur nominale unitaire de 5 euros le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le directoire, en vertu de la présente autorisation, étant précisé que le nombre total d'actions attribuées gratuitement par le directoire ne pourra jamais dépasser la limite globale de 10 % du capital existant de la Société à la date de décision de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à seizième résolution ci-dessous,
- Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le directoire, qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée d'au moins un (1) an (la *Période d'Acquisition*) que le directoire fixera et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le directoire (la *Période de Conservation*) dans le respect des règles légales applicables, lesquelles prévoient à ce jour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne peut être inférieure à deux (2) ans,
- Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront alors immédiatement cessibles,
- Décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé dans un délai de six (6) mois à compter du décès,
- Décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le directoire dans les limites susvisées,
- Prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de

souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution des actions aux bénéficiaires,

- Prend acte que la présente autorisation emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au directoire,
- Délégué tous pouvoirs au directoire à l'effet de :
 - Constaté l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - Déterminer l'identité des bénéficiaires ou la ou les catégories de bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux,
 - Fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions, notamment des conditions de présence et/ou des critères de performance, ainsi que, le cas échéant, les cas de dérogation ou de dispense à ces conditions,
 - Fixer la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation, dans les limites susvisées et en application des règles légales ; adapter le cas échéant les durées des périodes d'acquisition et de conservation pour les bénéficiaires ne résidant pas en France en tenant compte des exigences légales et réglementaires des pays concernés,
- Le cas échéant :
 - Décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - Procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement,
 - Etablir le règlement du ou des plans d'attribution d'actions gratuites, et en fixer les modalités, y compris prévoir la faculté de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations financières visées à l'article L. 225-181 alinéa 2 du Code de commerce qui interviendraient pendant la période d'acquisition ; à toutes fins utiles, il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seraient alors réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,
 - Prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires,
 - Et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,
- Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et met fin à toute autorisation antérieure ayant pour objet l'attribution gratuite d'actions et notamment l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 30 mai 2018,
- Décide que le directoire informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 320
Abstentions	0
Voix contre	581

The image shows four handwritten signatures or initials in black ink, positioned below the vote count table. From left to right, they appear to be a large stylized 'G', a cursive signature, a signature starting with 'A', and another cursive signature.

En conséquence, cette résolution est adoptée.

SEIZIEME RESOLUTION

Limitations globales des opérations effectuées sur le fondement de la trente-huitième résolution de l'assemblée générale du 30 mai 2018 et de la quinzième résolution de la présente assemblée

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, décide que la somme (i) des actions susceptible d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la trente-huitième résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 mai 2018 et (ii) des actions existantes ou à émettre qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la quinzième résolution de la présente assemblée, ne pourra excéder 395.008 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre ou remettre pour préserver, conformément aux stipulations légales ou contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

La présente résolution annule et remplace la quarantième résolution adoptée par l'assemblée générale du 30 mai 2018.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 420
Abstentions	0
Voix contre	481

En conséquence, cette résolution est adoptée.

Pouvoirs pour formalités

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie conforme ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées ou en requérir l'accomplissement.

Résultat du vote :

Voix pour	10 632 901
Abstentions	0
Voix contre	0

En conséquence, cette résolution est adoptée.

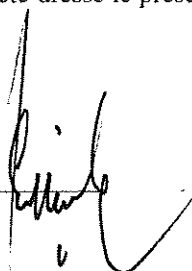
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

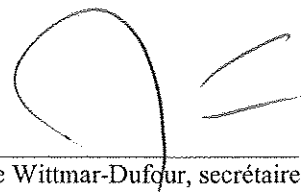


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

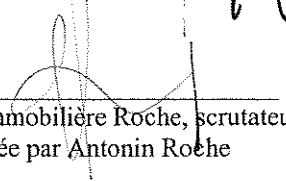
François Roche, Président



Caroline Wittmar-Dufour, secrétaire



Société Immobilière Roche, scrutateur
Représentée par Antonin Roëhe



Jean-Eric Chouchan, scrutateur

